

CHARTRE D'ENGAGEMENTS RECIPROQUES

entre les associations angevines et la Ville d'Angers

PREAMBULE

Angers est riche de plus de 1700 associations qui contribuent chaque jour à l'animation de la cité, à l'expression des Angevins, à la force du vivre ensemble et à la solidarité.

La vie associative est dynamique, c'est une respiration démocratique essentielle à Angers.

Ainsi, depuis 2008, avec les conférences associatives et différents groupes de travail, les associations et la ville ont engagé un dialogue sincère et fructueux.

Cette charte est le fruit du travail d'un groupe d'une vingtaine d'associations de dimension et d'objet très différents. Nous avons fait le choix de formaliser des engagements réciproques, respectueux des hommes et des femmes qui agissent dans nos associations.

Elle pose le socle d'une vie associative forte et renouvelée qui donne toute sa place au bénévolat.

Cette charte est le signe de la bonne santé citoyenne d'Angers.

La Ville d'Angers, son Centre Communal d'Action sociale et les associations souhaitent « officialiser » ces relations partenariales avec une Charte d'engagements réciproques.

DES VALEURS ET PRINCIPES PARTAGES

- Sur le territoire d'Angers la Ville et le secteur associatif contribuent ensemble au développement de la Cité, à l'intérêt général et à la cohésion sociale dans le respect des valeurs, qui fondent notre pacte républicain : la liberté individuelle, l'égalité des droits des hommes et des femmes, la fraternité et la laïcité. La laïcité est un des supports de notre démocratie, un des fondements de notre vouloir vivre ensemble.
- Les parties entendent développer leur partenariat dans la durée fondé sur :
 - le dialogue et l'écoute mutuelle,
 - la confiance,
 - l'autonomie et la responsabilité de réflexion et d'action. Le soutien de la Ville ne crée pas de lien de subordination entre la Ville et les associations. Les décisions de l'association n'engagent pas la Ville,
 - l'attention permanente à la cohérence des actions et des projets respectifs,
 - l'échange d'informations claires entre partenaires.

LES FONDEMENTS DE LA VIE ASSOCIATIVE

La loi du 1^{er} juillet 1901 sur les associations garantit leur liberté de création ce qui en assure le pluralisme et la diversité.

Les bénévoles déterminent la politique de leur association, avec, pour certaines, l'appui de leurs salariés.

Les associations ont un fonctionnement démocratique de leurs instances permettant la participation de chacun aux prises de décision en conformité avec leurs statuts.

La vie associative valorise les individus engagés et profite à la société dans son ensemble.

LES ENGAGEMENTS DES ASSOCIATIONS

➤ La vie interne de l'association

- Veiller à la cohérence entre les projets de l'association et ses objectifs tels que définis dans ses statuts
- Assurer la réalisation des projets par leur planification et un engagement dans la durée
- Garantir l'utilisation rigoureuse des moyens financiers et matériels, et assurer la pérennité et le renouvellement des acteurs bénévoles
- Placer les bénévoles au cœur de l'association en leur proposant différents degrés d'engagement : les intégrer, les former afin de permettre leur épanouissement et la permanence de l'association

➤ Ses rapports avec l'extérieur

- Fournir à la Ville des informations claires sur ses activités, ses projets, son fonctionnement et sa situation économique
- Favoriser la circulation de l'information entre associations
- Prendre en compte le travail des autres associations, leurs besoins et objectifs
- Rechercher des pratiques collectives de fonctionnement : mutualiser les moyens, voire fonctionner en réseau territorial et/ ou thématique
- Tenir compte des politiques municipales et de leur évolution
- Sensibiliser les bénévoles au fonctionnement des collectivités publiques

LES ENGAGEMENTS DE LA VILLE D'ANGERS

➤ Le partenariat avec le secteur associatif :

- Enoncer la politique municipale de soutien au monde associatif de façon claire et la situer au regard de celle des autres collectivités publiques.
- Intégrer les associations à la réflexion et à la mise en œuvre des politiques publiques dans le respect de l'autonomie de chacun.
- Donner une place aux associations angevines dans les instances de consultation, de concertation et d'évaluation mises en place par la Ville.

- Favoriser les espaces et les temps de rencontre et d'échanges entre les associations et la Ville.
- Sensibiliser et former les agents des services municipaux à une meilleure connaissance du fonctionnement des associations.

➤ **Le soutien au secteur associatif, partie intégrante de l'économie sociale et solidaire :**

- Accompagner les initiatives en terme de création et de développement d'associations.
- Soutenir dans la durée les activités des associations, notamment au travers de conventions pluriannuelles d'objectifs et de moyens.
- Soutenir l'innovation et l'expérimentation de nouvelles formes d'organisation pour rendre un meilleur service au meilleur coût aux habitants.
- Promouvoir et faciliter l'engagement bénévole et organiser des séances de formation au profit des bénévoles.
- Mettre en valeur les associations angevines.
- Accompagner et soutenir les associations dans une démarche de travail en réseau et/ou de mutualisation.
- Ouvrir la Cité de la vie associative, lieu de soutien, de rencontre et d'animation.

EVALUATION ET SUIVI DE LA CHARTE

A l'issue d'une première période de deux années les parties entendent procéder à une évaluation de façon collective et individuelle de la mise en application de la Charte. Les modalités de suivi et d'évaluation seront définies par une instance paritaire.

La Ville d'Angers et les associations mentionnées ci-dessous déclarent adhérer à la présente Charte d'engagements réciproques.

Fait à Angers, le

Pour la Ville d'Angers
Monsieur le Maire
Jean - Claude Antonini

Ville d'Angers - Hôtel de Ville
Direction Développement de la Vie associative
CS 80011 - 49020 Angers Cedex 02
Mail : julie.dande@ville.angers.fr - Tel : 02 41 05 45 63
<http://asso.angers.fr/>